

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 25 mai 2011

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, Président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Christine Van Den Wyngaert

**SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
*c/Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui***

PUBLIC

Requête de la Défense de Mathieu Ngudjolo afin de solliciter de la Chambre de demander la bande d'enregistrement de la déclaration de Monsieur Ntumba Luaba à Radio-France Internationale en février 2003 sur l'attaque de Bogoro

Origine : Equipe de Défense de Mathieu Ngudjolo

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo
M. Eric MacDonald

Le conseil de la Défense de M.Katanga

Me David Hooper
Me Andrea O'Shea

Le conseil de la Défense de M.Ngudjolo

Me Jean Pierre Kilenda Kakengi Basila
Prof Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

Me Jean-Louis Gilissen
Me Fidel Nsita Luvengika

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier et greffier adjoint
Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

**La Section de la participation des victimes
et des réparations**

Autres

I. CONTEXTE

1. Lors de l'audience publique du 6 avril 2011 devant la Chambre de première instance II (ci-après « la Chambre »), monsieur Floribert Ndjabu Ngabu, répondant à la question de l'Equipe de défense de Mathieu Ngujolo (ci-après « la Défense »), consistant à savoir ce qu'avait été la réaction du Gouvernement de Kinshasa après l'attaque de Bogoro du 24 février 2003, a dit ce qui suit, intégralement et fidèlement reproduit :

« La première chose, c'est que j'ai suivi la déclaration du ministre des droits humains à l'époque, Tumba [sic] Luaba. Et il disait, si j'ai bonne mémoire, que Bogoro avait été attaqué mais qu'il y a eu un combat entre des militaires, et qu'il fallait procéder à une vérification par rapport à certaines sources qui disaient qu'il y avait eu des massacres. Et toujours par rapport à Bogoro, comme la force en présence c'était l'UPC à Bogoro, je crois aussi avoir suivi la déclaration, sur la VOA, sur la radio La Voix de l'Amérique, de Thomas Lubanga, qui réagissait par rapport à l'attaque de Bogoro en fustigeant, justement, le comportement de Mbusa Nyamwisi et du gouvernement de Kinshasa. Il s'en est plaint parce qu'ils en avaient déjà discuté en septembre 2002 pour... pour qu'on retire les troupes. Et voilà, ils avaient encore attaqué Bogoro. Ils étaient tout à fait mécontents. Ce sont les deux réactions que j'ai dû enregistrer. »¹

2. Invité à préciser la date à laquelle et l'organe de presse à travers lequel cette réaction de monsieur Ntumba Luaba avait été diffusée, monsieur Floribert Ndjabu Ngabu a répondu :

« [...] à ce que je sache, cela doit se situer entre... je crois, dans les trois qui... qui ont suivi l'attaque - trois jours après l'attaque de Bogoro-, donc, dans les trois jours. »²

et

« Je me rappelle l'avoir suivi, lui, le ministre des Droits humains, Tumba [sic] Luaba. Je me poste toujours sur la RFI ».³

3. En vue de l'obtention, l'audition et la mise à la disposition éventuelle de la Chambre des propos tenus par le ministre en charge des droits humains de l'époque, « bouche » autorisée du gouvernement congolais relativement aux événements touchant aux violations des droits de l'homme, la Défense a pris contact avec le service des archives de la Radio-France Internationale.

¹ ICC-01/04-01/07-T-244-FRA ET 06-04-2011, p.48, ligne 22 à p.49, ligne 4.

² Idem, p.49, lignes 20-21.

³ Idem, lignes 16-17.

4. Une assistante du service précité se trouvant au bout du fil a informé la Défense que d'ordre du chef du service juridique, Radio-France Internationale ne répond plus aux demandes d'avocats des juridictions internationales. Seules les demandes émanant des juges sont prises en compte et peuvent être satisfaites.
5. Ces demandes, a-t-elle ajouté, doivent être adressées à catherine.sourning@rfi.fr.

II. DEMANDE DE LA DEFENSE

6. Eu égard à cette restriction, la Défense sollicite l'intervention de la Chambre aux fins d'obtenir la bande d'enregistrement des propos de monsieur Ntumba Luaba, ministre en charge des droits humains de la République démocratique du Congo à l'époque des événements de Bogoro du 24 février 2003.
7. L'audition de cette bande est utile à la manifestation de la vérité pour permettre à la Chambre de statuer en toute connaissance de cause.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.



Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Conseil Principal de Mr Mathieu Ngudjolo Chui

Fait à La Haye, le 25 mai 2011